

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-9-1

Séance du lundi 16 décembre 2024

TRANSFERT DE ROUTES DEPARTEMENTALES ET REGULARISATION FONCIERE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux acquisitions, aliénations et échanges des propriétés départementales mobilières ou immobilières,
- VU l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,
- VU l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la cession des biens du domaine public, sans déclassement préalable, entre personnes publiques,
- VU l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales relatif aux actes établis en la forme administrative,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/026 du 24 juin 2019 relatif aux Contrats Départementaux de développement territorial et humain pour le territoire Nord,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021 relative aux actes établis en la forme administrative,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 – Politique de l'Administration générale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution par anticipation du Budget 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- VU la Convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire Alsace Nord entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau, signée le 29 août 2019,
- VU l'avis du Domaine n°2022-67180-34742 du 1er juillet 2022, prolongé jusqu'au 27 octobre 2025 par lettre valant avis du domaine en date du 28 octobre 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg en date du 29 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

TERRITOIRE NORD ALSACE – HAGUENAU

- Pour le transfert de 4 routes départementales (RD160 – RD919 – RD748 – RD329) au profit de la Ville de Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

- Approuve le transfert des parcelles détaillées en annexes 1,2,3a et 4a à la présente délibération au profit de la Ville de Haguenau ;
 - Approuve ce transfert à l'euro symbolique ;
 - Approuve le transfert des parcelles détaillées en annexes 3b et 4b à la présente délibération au profit de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
 - Approuve ce transfert à l'euro symbolique ;
 - Approuve l'attribution et le versement de la participation financière exceptionnelle de 375 000 € de la Collectivité européenne d'Alsace à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- Pour la régularisation foncière d'une partie de la RD263 au profit de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuve la régularisation des parcelles détaillées en annexe 5 à la présente délibération dans le domaine public départemental de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Approuve cette régularisation à l'euro symbolique.
- Décide que les actes afférents au transfert et à la régularisation foncière seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,
- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant.
- Précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses
P063	P063O010	P63E01	T11	(3308) – 204-2041582 - 515	375 000,00 €
P066	P066O018	P066E04	T11	(3081) 21-2112-843	1,00 €

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Recettes
P066	P066O018	P066E10	T09	(1046) 75-75888-843	1,00 €
P066	P066O018	P066E10	T09	(1046) 75-75888-843	1,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Isabelle DOLLINGER et Etienne WOLF, Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération de Haguenau